

1. Cr ation d'une nouvelle classe d'actions :

- A. Examen du rapport sp cial du conseil d'administration tabli conform ment  l'article 6 :87 du CSA ( mission d'une nouvelle classe d'actions) ;
- B. Examen du rapport sp cial d' valuation du commissaire tabli conform ment  l'article 6:87 du CSA portant sur les donn es financi res et comptables figurant dans le rapport de l'organe d'administration vis  au point A ci-avant ;
- C. Cr ation d'une nouvelle classe d'actions.

2. Modification des articles 3, 13,14, 15, 16, 55 et 57 des statuts

3. Premi re augmentation des apports indisponibles

A. Augmentation des apports indisponibles par apport en nature (1 re tranche)

- i. Examen du projet de rapport sp cial du conseil d'administration tabli conform ment aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alin a 2 du CSA (apport en nature) tel que joint aux convocations ;
- ii. Examen du projet de rapport sp cial du commissaire tabli conform ment  l'article 6 :110§1er, alin a 2 du CSA (contr le de l'apport en nature) tel que joint aux convocations ;
- iii. Examen des mises  jour des rapports sp ciaux/rapports sp ciaux sign s du conseil d'administration et du commissaire tablis conform ment aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alin a 2 du CSA (apport en nature) ;
- iv. D cision d'augmentation des apports indisponibles ;

Premi re augmentation (1 re tranche) des apports indisponibles de la Soci t   concurrence d'un montant maximal de [19.611.100,00]  ;

- v. Souscription et lib ration de l'augmentation des apports indisponibles ;

Souscription proportionnelle par les associ s et lib ration de leurs souscriptions en nature et aux conditions particuli res qui s'attachent  la nouvelle classe d'actions CFi1  mettre (la « Premi re augmentation ») ;

- vi. Constatation de la r alisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la soci t  (1 re Tranche) ;

Emission et attribution d'actions nouvelles de classes CFi1,  une valeur de souscription de 25  par action, en contrepartie des montants souscrits par les associ s dans le cadre de la Premi re Augmentation et lib r s en nature ;

B. Augmentation des apports indisponibles par apport en num raire (2 me Tranche)

- i. D cision d'augmentation des apports indisponibles ;

Premi re augmentation (2 me Tranche) des apports indisponibles de la Soci t   concurrence d'un montant maximal de 2.921.400,00  ;

- ii. Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;

Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en numéraire et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions CFi1 à émettre (la « Première augmentation »)

- iii. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société (2ème Tranche) ;

Emission et attribution d'actions nouvelles de classes CFi1, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Première augmentation et libérés en numéraire ;

4. Deuxième augmentation des apports indisponibles

- A. Décision d'augmentation des apports indisponibles ;

Seconde augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 89.975.625,00€ ;

- B. Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;

Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en numéraire et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions CFi2 à émettre (la « Seconde augmentation ») ;

- C. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société ;

Emission et attribution d'actions nouvelles de classes CFi2, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Seconde augmentation ;

5. Troisième augmentation des apports indisponibles

- A. Décision d'augmentation des apports indisponibles ;

Troisième augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 24.999.425,00€ ;

- B. Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;

Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en numéraire et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions C2030 à émettre (la « Troisième augmentation ») ;

- C. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société ;

Emission et attribution d'actions nouvelles de classes C2030, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Troisième augmentation ;

- 6. Examen et approbation des propositions de modifications des articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts de VIVALIA ;**
 - i. Décision de modifier les articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts de VIVALIA
- 7. Examen et approbation de la proposition de modification de l'article 2 des statuts de VIVALIA ;**
 - ii. Examen du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :86 du CSA (modification de l'objet de la Société)
 - iii. Décision de modifier l'article 2 des statuts de VIVALIA
- 8. Approbation par la tutelle ;**
- 9. Pouvoirs ;**
- 10. Divers.**